

## Association déclarée

JO du 20 avril 2019

SIRET :  
851 820 365 00019

128, rue de la Boétie,  
75008 Paris

## *Soutien aux thèses*

### **Prix « Mission Française pour la Culture Équestre »**

#### **Article premier - Titre, périodicité et objet**

La Mission française pour la Culture Équestre décerne tous les ans un prix « Mission Française pour la Culture Équestre ».

Ce prix récompense les auteurs de thèses inédites, en langue française, qui contribuent à une meilleure connaissance :

- de l'équitation en général, de la culture équestre et de l'équitation de tradition française en particulier, comme éléments importants du patrimoine et de la culture de l'humanité,
- de l'ensemble des patrimoines et des cultures liés au cheval comme éléments importants de la diversité et de la créativité culturelles.

#### **Art. 2 - Domaine**

Les travaux soumis au jury pourront relever d'une ou de plusieurs des disciplines suivantes : biologie, anthropologie, sociologie, archéologie, géographie, histoire, droit, politologie, littérature, histoire de l'art, etc.

#### **Art. 3 - Calendrier**

Le prix « Mission Française pour la Culture Équestre » sera attribué pour la première fois en 2021, puis chaque année. Les candidats devront avoir soutenu leur thèse dans les trois années qui précèdent la date limite de remise des manuscrits ; ils feront parvenir leur dossier avant la date limite du 15 septembre de chaque année.

#### **Art. 4 - Candidatures et thèses en compétition**

Les candidats adresseront à la Mission Française pour la Culture Équestre :

- ▶ leur thèse en PDF ;
- ▶ un résumé de dix pages maximum en PDF ;
- ▶ un curriculum vitae en PDF ;
- ▶ une copie du diplôme de doctorat et du rapport de soutenance.

Le jury établira dans le mois de la date limite d'inscription la liste des candidats admis à concourir.

#### **Art. 5 - Le jury**

Le jury est composé des membres du Comité Scientifique, du président de la Mission Française pour la Culture Équestre, de l'écuyer en chef du Cadre noir ou d'un de ses représentants, d'un représentant de la Fédération Française d'Équitation.

Le président du Comité Scientifique préside le jury avec voix délibérative. Chaque thèse est examinée par deux membres du jury qui établissent un rapport circonstancié sur les mérites du travail de recherche des candidats et sur l'importance de leur apport à la connaissance des cultures équestres.

Un membre du jury qui aurait participé à la direction d'une thèse présentée par un candidat, ne pourra participer aux débats, délibérations et votes relatifs à cette candidature.

#### **Art. 6 - Décision du jury**

Le prix « Mission Française pour la Culture Équestre » est décerné à la majorité absolue des membres présents. Si la majorité absolue n'est pas obtenue au premier tour, un deuxième tour est organisé dans les mêmes conditions. Si un troisième tour est nécessaire, seules les deux thèses qui ont obtenu le plus de voix au tour précédent restent en compétition et la décision est prise à la majorité relative. Le jury peut ne pas décerner de prix pour une année. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

#### **Art. 7 - Le prix**

Le prix « Mission Française pour la Culture Équestre » est une somme de 3 000 euros (trois mille euros).

#### **Art. 8 - Remise du prix**

Le prix est remis au cours d'une cérémonie dont la date sera portée à la connaissance du lauréat dès l'annonce des résultats.

Le président de la Mission Française pour la Culture Équestre

La présidente du Comité Scientifique

N.B. Les thèses envoyées par les candidats ne seront pas réexpédiées.